

LES CONDAMNATIONS EN 1986

Monique JUNG et Odile TIMBART *

En 1986, les juridictions pénales ont prononcé et inscrit au casier judiciaire plus de 716 000 condamnations : 83,7 % des infractions sanctionnées sont des délits, 15,9 % des contraventions de 5ème classe et 0,4 % des crimes. Ce contentieux est constitué pour l'essentiel d'atteintes contre les biens - des vols surtout - et d'infractions commises par des conducteurs.

Plus de 311 000 peines privatives de liberté ont été prononcées dont 43 % comportaient une partie ferme. A infraction égale, les juges prononcent plus fréquemment des peines d'emprisonnement ferme lorsque les décisions sont rendues par défaut que lorsqu'elles le sont contradictoirement.

Les secteurs potentiels d'intervention de la justice pénale sont très diversifiés, puisque les textes prévoient plus de 7 000 infractions susceptibles de donner lieu à des poursuites pénales (hors contraventions des quatre premières classes).

*Un contentieux
peu diversifié*

Les statistiques sur les condamnations révèlent en fait que le champ de l'intervention judiciaire se concentre sur un nombre relativement faible d'infractions. Ainsi, en 1986, seulement 200 infractions différentes ont permis de décrire 80 % des condamnations et 1 650 les 20 % restants (1) - **tableau 1** -.

La plupart de ces infractions ont toutes une caractéristique commune : leur grande visibilité pour les catégories d'agents verbalisateurs généraux (police et gendarmerie). On constate en effet que les infractions arrivant en tête sont plus aisément constatables, les éléments constitutifs - matériel et intentionnel - étant simples à mettre en évidence ; le vol simple, qui représente plus de 17 % de condamnations, en est un bon exemple - **tableau 1** -.

*Des infractions faiblement
représentées*

Le caractère très technique d'un grand nombre d'infractions rend leur constat plus malaisé, si ce n'est par des agents spécialisés, dotés de certains pouvoirs de police judiciaire (2).

* Statisticiennes à la division de la Statistique et des Etudes.

(1) Les 200 condamnations ont fait l'objet de quelques regroupements, présentés au tableau 1. L'intitulé adopté correspond à l'infraction numériquement la plus importante.

(2) Agents des impôts, des douanes, des forêts, inspecteurs du travail, de pharmacie, des installations classées, etc..

En ces matières, il convient également de souligner l'influence de stratégies judiciaires et administratives visant notamment à développer une activité de prévention plutôt qu'une action répressive. A ces éléments, il faut ajouter les pouvoirs de transaction attribués à plusieurs catégories d'agents spécialisés, dans des domaines tels que les impôts, les douanes, ou les postes et télécommunications qui restreignent d'autant l'intervention judiciaire.

La fréquence des infractions donnant lieu à condamnation ne nous informe donc pas sur la fréquence de commission des infractions dans la population. Elle nous renseigne uniquement sur la nature de celles qui sont jugées par les juridictions.

Tableau 1. Un contentieux peu diversifié

Nature et qualification des infractions	Condamnations 1986 inscrites au casier judiciaire		Décisions rendues par défaut
	Nombre	%	%
Ensemble	716 327	100,0	21,0
CRIMES	2 725	0,4	1,7
Vol avec port d'arme	982	0,1	2,1
Meurtre	392	∞	2,8
Coups et violences volontaires, mort non intentionnelle	224	∞	1,8
Viol sans circonstances aggravantes	202	∞	0,5
Viol avec circonstances aggravantes	192	∞	0,5
Assassinat	191	∞	0,5
Autres crimes	542	0,1	1,5
DELITS	599 773	83,7	22,0
Vol simple	125 566	17,5	19,0
Emission de chèques sans provision	63 475	8,9	48,3
Conduite en état alcoolique	61 554	8,6	11,1
Défaut d'assurance	41 742	5,8	29,6
Vol avec effraction	31 202	4,4	12,6
Recel simple	18 780	2,6	16,0
Entrée ou séjour irrégulier d'un étranger en France	13 551	1,9	20,3
Abandon de famille	13 064	1,8	28,4
Coups et violences volontaires avec ITT* > huit jours sans circonstances aggravantes	12 707	1,8	15,4
Défaut de carte grise	12 389	1,7	29,6
Conduite sans permis	12 300	1,7	24,1
Délit de fuite	10 778	1,5	21,1
Destruction d'un bien d'autrui	9 831	1,4	20,2
Blessures involontaires par conducteur	8 790	1,2	4,9
Outrage à agent de l'autorité publique	8 342	1,2	17,5
Obtention, acquisition et emploi de stupéfiants	8 159	1,1	13,4
Vol avec violence	7 320	1,0	11,1
Usage illicite de stupéfiants	7 206	1,0	15,5
Escroquerie	6 824	1,0	26,7
Coups et violences volontaires ITT* ≤ à huit jours avec circonstances aggravantes	6 601	0,9	14,7
Autres délits	119 261	16,7	20,1
CONTRAVENTIONS DE 5e CLASSE	113 829	15,9	15,7
Filouterie de transport	28 052	3,9	30,1
Blessures involontaires avec ITT* ≤ à trois mois (conduite de véhicule)	25 289	3,5	4,9
Coups et violences volontaires avec ITT* ≤ à huit jours	14 017	2,0	14,0
Défaut d'assurance	10 586	1,6	22,3
Infraction en matière de chasse	6 604	0,9	4,8
Infraction en matière de transport routier (absence d'autorisation)	4 766	0,7	3,4
Abandon d'objets ou d'épaves	2 805	0,4	15,0
Autres contraventions	21 710	3,0	13,7
*Incapacité totale de travail			

Source: casier judiciaire, 1986

Emprisonnement ferme plus fréquent dans les jugements par défaut

Les peines privatives de liberté et les peines d'amende représentent chacune environ 43 % des condamnations prononcées à l'encontre de l'ensemble des condamnés - **tableau 2** -. Les peines de substitution à l'emprisonnement (3) sont rarement prononcées à titre principal (6,7 % des condamnations). En revanche, les juges prononcent plus souvent ce type de peines à titre complémentaire (157 000 en 1986). Les dispenses de peine et les mesures éducatives représentent une faible part des condamnations (respectivement 2,2 % et 4,7 %).

Les décisions prises à l'encontre des mineurs - 8 % des condamnations - se répartissent de façon sensiblement différente : dans près de 60 % des cas, il s'agit d'une mesure éducative (remise à un parent, admonestation, mesure de placement) ; les peines d'emprisonnement et d'amende représentent respectivement 32 % et 8 % des décisions rendues en 1986.

Le mode de jugement - contradictoire et défaut - n'influe pas sur la part des peines d'emprisonnement (46,2 % contre 47,4 %) - **tableau 2** -. En revanche, la répartition entre peine ferme (assortie ou non d'un sursis) et sursis total diffère sensiblement. Les peines fermes sont plus fréquentes lorsque la décision a été rendue par défaut : 28,9 % contre 17,8 % dans le cas de décisions contradictoires - **tableau 2** -. Ces différences sont particulièrement marquées en matière de chèques (64 % contre 25 %) et de circulation routière (46 % contre 12 %).

Deux peines privatives de liberté sur trois ont une durée inférieure à 6 mois

Toutes infractions confondues, 42 % des peines fermes assorties ou non de sursis ont une durée inférieure à 3 mois - **tableau 3** -. Dans le cas des crimes, près de trois peines sur quatre ont une durée supérieure à 5 ans. Pour les délits la durée des peines privatives de liberté diffère selon le mode de jugement : dans le cas du défaut, 37 % des peines ont une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, contre 25 % dans celui d'une décision rendue contradictoirement. Le recours plus fréquent à l'emprisonnement ferme en cas de décision par défaut se traduit donc surtout par des peines de courte durée.

Tableau 2 . Les peines et les mesures

Nature de la décision	Ensemble des condamnations		dont			
			Contradictoire		Défaut Itératif défaut Contumace	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble	716 327	100,0	434 436	100,0	150 548	100,0
Peine priv. de liberté	311 245	43,4	200 919	46,2	71 313	47,4
. ferme et mixte	133 883	18,7	77 406	17,8	43 407	28,9
. sursis total	177 362	24,7	123 513	28,4	27 906	18,5
Amende	307 934	43,0	158 166	36,4	69 679	46,3
Peine de substitution	47 762	6,7	31 263	7,2	7 732	5,1
Mesure éducative	33 571	4,7	30 640	7,1	1 330	0,9
Dispense de peine	15 815	2,2	13 448	3,1	494	0,3

Source: casier judiciaire, 1986

Tableau 3 . Durée des peines fermes *

Durée	Total	Crimes	Délits		
			Ensemble	Contra- dictoire	Défaut Itératif défaut Contumace
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
moins de 1 mois	11,9	-	11,2	8,8	12,7
1 à moins de 3 mois	30,2	0,3	30,8	25,2	37,4
3 à moins de 6 mois	22,8	0,8	23,6	23,3	24,7
6 mois à moins de 1 an	17,9	2,4	18,5	20,9	16,5
1 à moins de 3 ans	13,0	9,3	13,3	17,8	7,9
3 à moins de 5 ans	2,2	13,8	2,0	3,1	0,6
5 à moins de 10 ans	1,4	42,6	0,6	0,9	0,2
10 à moins de 20 ans	0,5	24,7	-	-	-
20 ans et plus	0,1	6,1	-	-	-
Durée moyenne (mois)	3,2	83,0	2,6	2,9	2,5

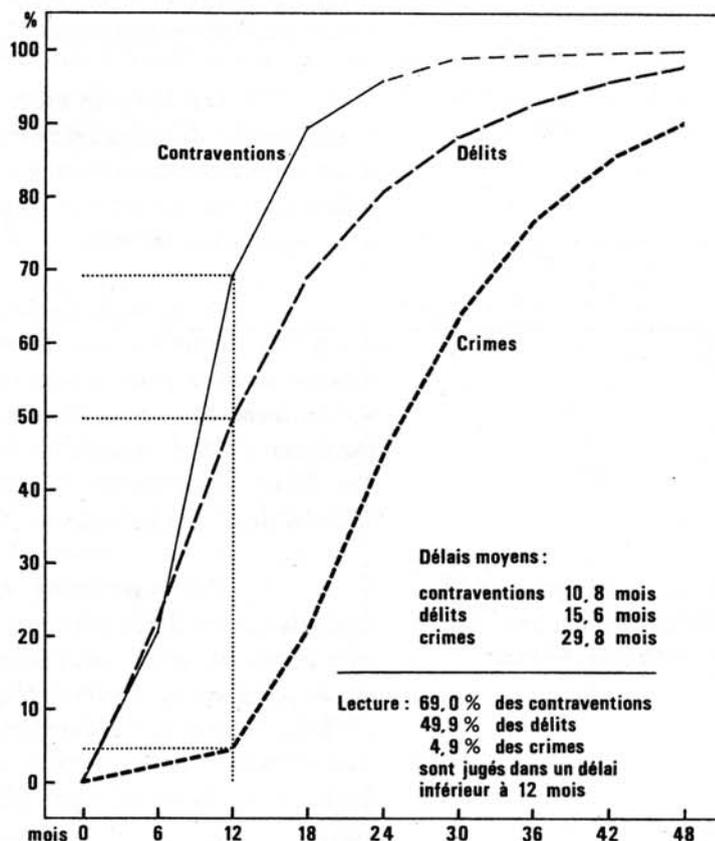
*Peines privatives de liberté fermes, assorties ou non d'un sursis

Source: casier judiciaire, 1986

(3) Cf. art. 43 du Code Pénal : interdiction de se livrer à une activité professionnelle ou sociale, suspension du permis de conduire, confiscation de véhicule, travail d'intérêt général, jours-amende ...

La durée d'une procédure (4) varie en fonction de la qualification de l'infraction - **figure 1** - 69 % des contraventions de 5ème classe et près de 50 % des délits sont traités en moins d'un an, cette proportion tombe à environ 5 % pour les crimes.

Figure 1. Délais de procédure selon la qualification de l'infraction. 1986



(4) Ne disposant pas de la date de saisine, on a assimilé la durée de procédure au temps écoulé entre la date de l'infraction la plus récente et celle de la décision définitive.

LES STATISTIQUES ISSUES DU CASIER JUDICIAIRE

Les données présentées sont issues de l'exploitation du Casier Judiciaire National automatisé. En effet, ne sont analysées, ici, que les condamnations définies par l'article 768, 1er, 2e et 3e alinéa du Code de Procédure Pénale, c'est-à-dire celles qui sont prononcées pour crimes, délits et contraventions de 5ème classe par les juridictions françaises de droit commun, les tribunaux militaires (Paris et Landau), et les juridictions de mineurs. Le casier des personnes nées dans les DOM et les TOM n'étant pas automatisé, seuls les condamnés nés en métropole et à l'étranger font l'objet de cette étude.

Une condamnation peut être motivée par plusieurs infractions, seule la première de la catégorie d'infractions (crime, délit, contravention) la plus grave est retenue. De même, elle peut comporter plusieurs peines ou mesures. Dans ce cas, c'est la peine ou mesure la plus grave correspondant à la catégorie d'infraction la plus grave qui est considérée comme la principale.

La condamnation est prononcée selon le mode contradictoire lorsque le prévenu est présent ou représenté à l'audience. Dans le cas contraire, la décision est rendue par défaut (ou itératif défaut si le prévenu ne comparait pas à la date fixée après opposition au jugement).

Les résultats détaillés sont publiés dans la collection "Statistique Annuelle" - les condamnations - n° 6, (à paraître en janvier 1990).

Directeur de la publication : Jean-Luc Marié
Rédacteur en chef : Brigitte Munoz-Perez
Maquette : Denis Toussaint
ISSN en cours

Pour toute demande de renseignements, contactez la section Diffusion de la division de la Statistique et des Etudes, TEL. (1) 42 61 80 22 poste 55 94